

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2021_6_1



Date de convocation :
25 mars 2021

Date d'affichage :
25 mars 2021

OBJET :

**Annule et remplace
2021_3_6**

**Transfert des biens de
sections dans le
patrimoine de la
commune**

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune ORADOUR

Séance du 16 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 juin à 19h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, Mme MAUFRAS Angélique, M. SICARD Eric, M. SYLVESTRE Thierry

Excusé(s) : M. BAILLARGEAU Olivier, M. SYLVESTRE Erwan

Absente : Mme MONToux Carole

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

Le Maire présente au conseil municipal la nécessité de transférer les biens des sections

- village de Chillé,
- village de Germeville
- section de commune du village de Chillé

dans le patrimoine de la commune.

Le Maire rappelle les parcelles de ces sections ainsi que leurs superficies :

VILLAGE DE CHILLE	Superficie En m2	VILLAGE DE GERMEVILLE	Superficie En m2	SECTION DE COMMUNE DU VILLAGE DE CHILLE	Superficie En m2
AN0261	233	AK0006	5 775	ZK0002	1 150
AN0011	299	AH0145	464		
ZO0007	1470	AC0006	2 735		
AM0488	28	AC0007	305 810		
AM0053	528	AC0008	51 005		
AC0001	109 075	AC0009	165		
AC0002	632 795	AC0010	7 580		
AC0003	110 960				
AC0004	235				
AC0005	64 675				

Les extraits de matrice cadastrale ainsi que les relevés de propriété sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Maire rappelle aussi que depuis 2015, soit plus de trois années consécutives, les impôts des sections ont été payés sur le budget communal.

Le projet éolien Lupsault – Oradour, projet validé par la Préfecture sans qu'aucun recours n'ait été posé, implique l'implantation de deux éoliennes sur certaines des parcelles précitées. Il apparaît donc nécessaire, afin de signer les baux de location entre la commune et la société exploitante, que les parcelles soient transférées dans le domaine communal.

De plus, la société Enedis souhaite enterrer une ligne haute tension reliant Saint Fraigne à la station de Cessac à Aigre. Or ce tracé passe sur des parcelles citées précédemment. Là encore, il apparaît nécessaire, afin de signer la convention de passage, que les biens soient transférés dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal d'ORADOUR, après en avoir délibéré, autorise le transfert des biens.

Le Conseil Municipal d'ORADOUR autorise également Monsieur le Maire à signer tout document relatif au transfert.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier LAVERGNE

